

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry  
Service : Service Technique

VILLE DE FLEURY-MEROGIS  
ARRETE DU MAIRE

N° 059/2024

Objet : Arrêté d'ouverture pour le Centre de Formation Continue (CFC) de la Direction Interrégional des Services Pénitentiaires de Paris (DISP) situé 7, avenue des Peupliers à Fleury- Mérogis.

Le Maire de la commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2, conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sécurité dans les lieux publics,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-8-3, R.111-19-11 et R.123-46,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5<sup>ème</sup> catégorie,

Vu l'arrêté préfectoral accordant un permis de construire au nom de l'état n°091 235 20 20007, délivré le 12 mai 2021 et son avis favorable sans réserve de respect des prescriptions mentionnées,

Vu l'autorisation de travaux n° AT 091 235 20 10011 en date du 17/12/2020 accordée à l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) compris dans un établissement de type R en 2<sup>ème</sup> catégorie avec activités de type X. Périodicité des visites : 3ans (art. GE 4),

Vu l'avis favorable en date du 19/02/2021 de la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> - Suite à l'avis favorable de la commission communale de sécurité d'ouverture du mardi 23 avril 2024 le Centre de Formation Continue (CFC) de la Direction Interrégional des Services Pénitentiaires de Paris (DISP) de de type R en 2<sup>ème</sup> catégorie avec activités de type X, périodicité des visites : 3ans (art. GE 4), est autorisé à ouvrir au public à compter du 23 avril 2024.

Article 2 - Cette installation de type R en 2<sup>ème</sup> catégorie avec activités de type X. Périodicité des visites : 3ans (art. GE 4) peut recevoir au maximum :

Public	790 personnes
Personnel	20 personnes
TOTAL	810 personnes

Article 3 - L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 4 - Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Le service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Bondoufle,
- Monsieur le Directeur du Centre de Formation Continue (CFC) de la Direction Interrégional des Services Pénitentiaires de Paris (DISP),

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le mercredi 24 avril 2024

Olivier CORZANI  
Maire de Fleury Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

